

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération  
2023-0018**

**THEME :**

**Urbanisme**

**OBJET :**

**Tiers-Lieu : demande  
de subvention auprès  
du Conseil Régional  
pour le poste de  
Chargé de mission**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 21

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2023

Présents :

Mme Barbara NOURRY, Mr Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Marie-Laure BRIAND, Mr Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, Mr Franck BOUQUIN, adjoints.

Mr Serge RAYNAUD, Mme Émilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mr Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, Mr Éric GAUTRON, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

- Mr Frédéric BOISLEVE, (pouvoir à Mme Karine MAINGUET) ;
- Mme Céline LECOMTE, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;
- Mr Jean-Yves RETIERE, (pouvoir à Mr Frédéric GEFFRIAUD) ;
- Mr Éric VANDAELE, (pouvoir à Mr Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Céline MARTINEAU)

Secrétaire de séance : Madame Louise DRÉAN est nommée secrétaire de séance.

Depuis le vote du Pacte régional pour la ruralité, la Région a confirmé son engagement pour les questions de préservation et de valorisation du patrimoine vacant, de redynamisation, d'animation et de maillage du territoire.

Dans le cadre du plan de relance, le fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux vise à soutenir le développement ou la création de tiers-lieux comme levier de revitalisation, d'attractivité et d'animation des territoires, à développer l'inclusion numérique et les espaces de coworking pour limiter les déplacements en venant notamment subventionner les dépenses de fonctionnement de ces structures.

La Région accompagne les tiers-lieux dans leur création et dans leur développement.

Soutien aux dépenses de fonctionnement des structures :

Dépenses liées aux charges de personnel :

Frais de personnel mobilisés sur le projet : pilotage de projet, gestion, animation, évaluation ;

Formation de l'animateur/médiateur du tiers-lieux.

Les modalités financières du soutien régional sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement des structures :

Accusé de réception en préfecture  
044-214401796-20230207-2023-0018-DE  
Date de réception préfecture : 14/02/2023

**DEPENSES LIEES AUX CHARGES DE PERSONNEL : LE SOUTIEN REGIONAL SERA DEGRESSIF SUR 3 ANS**

Dépense du 23/03/N au 22/03/N+1	2021	2022	2023
Salaire brut	23 294,79 €	24 793,07 €	24 994,88 €
Charges	9 967,64 €	10 623,30 €	10 655,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 262,43 €</b>	<b>35 416,37 €</b>	<b>35 650,53 €</b>

Hors augmentation du point d'indice prévue cet été

**Financement régional attendu**

Recette	2021 (*)	2022	2023
Conseil Régional	24 946,82 €	17 708,18 €	8 912,63 €

(\*) Reliquat 2021 à recevoir sur salaire de novembre au 22/03/2022.

S.M.D.D animatrice tiers lieu	2021	2022	2023
Reste à charge communal	8 315,61 €	17 708,18 €	26 737,90 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **SOLLICITE** la Région au titre du fonds régional de soutien aux tiers-lieux de : 8 912,63 € HT pour 2023 au titre de fonctionnement concernant les charges de personnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

À Saint-Mars-du-Désert, le 7 février 2023,

Louise DRÉAN



Secrétaire de séance

Barbara NOURRY



Maire de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,

**Benoît RICHARD**

**Directeur Général des Services**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 14 / 02 / 2023 et publié à la mairie le 14 / 02 / 2023

N° de télétransmission... 044-214401796-20230207-2023-0018-DE

Accusé de réception en préfecture  
044-214401796-20230207-2023-0018-DE  
Date de réception préfecture : 14/02/2023